

**2AL**  
**SASU**  
**Au capital de 50 000,00 euros**  
**Siège social : 2 B PLACE DE L'EGLISE**  
**31600 SAUBENS**  
**512 223 967 RCS TOULOUSE**

## **PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 05/01/2026**

L'an deux mille vingt-six  
Le cinq janvier  
À dix-huit heures,

La SARL SASH INVEST, représentée par son gérant Monsieur Albert LAYANI, Associée unique et Présidente de la société 2AL, SASU au capital de 50 000 Euros, a décidé des résolutions suivantes :

A pris les décisions suivantes :

- Modification des activités de l'objet social
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

### **PREMIÈRE DÉCISION**

L'associée unique, décide de modifier, à compter de ce jour, l'objet social de la société 2AL qui devient :

*La Société a pour objet*

- *La fabrication, la transformation, la restauration et la réparation de mobilier, notamment en cuir;*
- *La vente en magasins et à distance de tous biens de consommation et d'équipements de la maison et/ou de la personne;*
- *L'achat, la vente, la prise à bail la location, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe en France et à l'étranger.*

### **DEUXIÈME DÉCISION**

En conséquence de la décision qui précède, l'associée unique décide de modifier comme suit l'article 2 des statuts :

**ARTICLE 2 - OBJET**

*La Société a pour objet*

- *La fabrication, la transformation, la restauration et la réparation de mobilier, notamment en cuir;*
- *La vente en magasins et à distance de tous biens de consommation et d'équipements de la maison et/ou de la*

*personne;*

*- L'achat, la vente, la prise à bail la location, par tous moyens ou sous quelque forme que ce soit, à toutes entreprises et sociétés créées ou à créer, ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe en France et à l'étranger.*

Le reste de l'article demeure inchangé.

### **TROISIÈME DÉCISION**

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

**La SARL SASH INVEST**  
**Représentée par Monsieur Albert LAYANI**